

**Règlement départemental d'attribution de subvention pour le soutien à l'achat  
d'instruments de musique en faveur des pratiques amateurs  
et des enseignements artistiques  
Associations – Communes et structures intercommunales**

Par ce règlement, le Département de la Moselle précise les règles et les conditions d'attribution de subvention en faveur du soutien à l'équipement des structures amateurs et des établissements d'enseignements artistiques :

Conditions préalables à remplir par la structure :

- dédier son activité à la pratique en amateur ou à l'enseignement artistique spécialisé
- avoir au moins une année d'existence
- être implantée en Moselle
- être soutenue financièrement par la commune ou la structure intercommunale pour l'acquisition souhaitée
- bénéficier déjà d'une aide départementale au titre de l'année en cours

Modalités pratiques :

- remplir le formulaire de demande, présentant les motivations concernant l'achat souhaité
- joindre un devis
- ne pas procéder à l'achat avant la décision départementale
- fournir la facture acquittée pour le versement de la subvention

Taux et plafond de subvention

Les projets proposés seront instruits et, selon la pertinence, cofinancés par le Département de la Moselle dans la limite :

- d'un achat par structure,
- à un rythme biennal,
- par une subvention d'un montant maximal de 4 000 € et de 50 % de coût de l'acquisition (TTC pour les associations et HT pour les communes et les structures intercommunales) et ce, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle globale allouée et répartie solidairement.

La décision attributive de subvention est prise par les membres de la Commission Permanente du Département de la Moselle, après instruction de dossier de demande de subvention par le Service des Projets et des Pratiques Artistiques et Culturels du Département de la Moselle.

L'octroi de la subvention (notification par Monsieur le Président du Département de la Moselle) doit être préalable à toute acquisition et la subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives.